OCTOPUS ROBOTS

Société Anonyme 29, rue Saint Pierre 49300 Cholet

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018



YUMA AUDIT (anciennement JLS Partner)
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
29, rue Marbeuf
75008 Paris

OCTOPUS ROBOTS

Société Anonyme 29, rue Saint Pierre 49300 Cholet

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-41 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.



YUMA AUDIT (anciennement JLS Partner)
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
29, rue Marbeuf
75008 Paris

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Convention conclue entre Olivier SOMVILLE et OCTOPUS ROBOTS :
 - Personne intéressée : Olivier SOMVILLE en qualité de Président Directeur Général d'OCTOPUS ROBOTS ;
 - Objet de la convention : bail commercial signé entre Olivier SOMVILLE (bailleur) et OCTOPUS ROBOTS (preneur) pour un bien loué au 29, rue Saint Pierre à Cholet ;
 - o le contrat est conclu pour une durée de neuf ans ;
 - o le loyer a été fixé à 1.000 € mensuel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 correspondant à un atelier (rez-de-chaussée) de 30 mètres carrés et un bureau au 1^{er} étage de 15 mètres carrés, correspondant à un garage de 70 mètres carrés, un atelier (rez-de-chaussée) de 30 mètres carrés et un bureau au 1^{er} étage de 15 mètres carrés, soit un montant total comptabilisé en charges pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 de 12 000 € hors taxes.
 - O Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par omission.
- Convention conclue entre BIOSTELLAR LTD et OCTOPUS ROBOTS :
 - Personne intéressée : Frédéric PRADELLE en qualité de directeur de la société BIOSTELLAR LTD et administrateur d'OCTOPUS ROBOTS depuis le 6 décembre 2017;
 - Objet de la convention : prestations de services évènementielles et prospections réalisées par Frédéric Pradelle en qualité de Directeur de la société BIOSTELLAR LTD;



YUMA AUDIT (anciennement JLS Partner)
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
29, rue Marbeuf
75008 Paris

- o Le montant total comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 69 560 € hors taxes.
- O Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par omission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Paris, le 13 juin 2019 Le Commissaire aux comptes

YUMA AUDIT

Laurent HALFON